

## Garantie individuelle EXCELLENCE Surcomplémentaire non responsable Extrait des garanties dites non responsables

Dans la limite des frais réels engagés et des garanties exprimées ci-dessous

<i>Nature des actes</i>	<b>Prestations en complément du régime Responsable et du remboursement de la Sécurité Sociale</b>
	<b>Régime Surcomplémentaire Non Responsable Excellence</b>
<b>Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité</b>	
Honoraires en secteurs conventionné	Remboursement des dépassements d'honoraires : - Médecin OPTAM / OPTAM CO : 30 % BR - Médecin Hors OPTAM / OPTAM CO : 200 % BR
<b>Actes médicaux courants</b>	
Consultations / visites de Généralistes et Spécialistes	Remboursement des dépassements d'honoraires : - Médecin OPTAM / OPTAM CO : 30 % BR - Médecin Hors OPTAM / OPTAM CO : 150 % BR
Actes techniques médicaux ou actes de chirurgie	Remboursement des dépassements d'honoraires : - Médecin OPTAM / OPTAM CO : 30 % BR - Médecin Hors OPTAM / OPTAM CO : 150 % BR
<b>Pharmacie</b>	
Médicaments, vaccins ou homéopathie prescrits par un médecin et non remboursés par la Séc Soc	+ 100 €

BR : Base de remboursement de la Séc. Soc.

FR : Frais réel

PMSS (plafond mensuel de la Séc. Soc.) : 2023 : 3666€